

Charges

6017	Achats stockés - Fournitures	6,90
6021	Achats stockés - Matières consommables	154,78
604	Achats d'études et prestations de services	480,00
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	64,37
6064	Fournitures administratives	50,50
6065	Petits logiciels	50,00
6068	Autres fournitures & matières	252,00
607	Achats de marchandises	1 120,29
6132	Locations immobilières	306,00
616	Primes d'assurance	171,67
6181	Documentation générale	10,00
6185	Frais de colloques, séminaires, conférences	300,00
623	Publicité, publications, relations publiques	1 083,35
6251	Voyages et déplacements	2 671,57
6257	Frais de réceptions, représentations	745,07
626	Frais postaux et de télécommunications	19,96
627	Services bancaires et assimilés	92,10
6511	Redevances pour concessions, brevets, licences	42,70
652	Licences fédérales	145,00
670	Charges exceptionnelles	311,30
6811	Dot. aux amortissements des immobilisations	580,00

Produits

701	Ventes de produits finis	475,00
706	Prestations de services	582,82
707	Ventes de marchandises	260,00
7082	Commissions et courtages	174,50
74C2	Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois	1 000,00
74C3	Conseil départemental de Lot-et-Garonne	630,00
74C4	État	1 630,00
74C5	Mairie de Villeneuve-sur-Lot	300,00
754	Ressources liées à la générosité du public	1 774,62
75412	Abandons de frais par les bénévoles	1 152,90
756	Cotisations	895,00
768	Autres produits financiers	3,44
777	Quote-part de subvention d'investissement virée au résultat	250,00

Charges

Total charges	8 657,56
---------------	----------

Produits

Total produits	9 128,28
Résultat de l'exercice (excédent)	470,72

Contributions bénévoles en nature

Emplois des contributions

861	Mise à dispositions gratuites de biens	500,00
864	Personnel bénévole	36 854,07

Total emplois	37 354,07
---------------	-----------

Total charges et emplois	46 011,63
--------------------------	-----------

Sources des contributions

870	Dons en nature	500,00
875	Bénévolat	36 854,07

Total sources	37 354,07
---------------	-----------

Total produits et sources	46 482,35
---------------------------	-----------

Toutes les écritures sont libellées en €.

Villeneuvois à vélo – Bilan

Exercice : Exercice 2025 (clôturé) – du 01/01/2025 – au 31/12/2025

Document généré le 22/04/2026

Actif

2182	Matériel de transport	2 000,00
2184	Mobilier	799,96
28182	Amt. matériel de transport	-2 000,00
28184	Amortissements du mobilier	-80,00
512A	Compte courant	693,58
512B	HelloAsso	320,50
512C	Livret A	203,44
531	Caisse VéLot	87,27

Total actif		2 024,75
--------------------	--	-----------------

Passif

1068	Réserves pour projet de l'entité	1 374,03
131	Subventions d'équipement	1 000,00
139	Subventions inscrites au compte de résultat	-1 000,00
4010	Autres fournisseurs	180,00
	Résultat de l'exercice (excédent)	470,72

Total passif		2 024,75
---------------------	--	-----------------

Toutes les écritures sont libellées en €.



Association de défense et de
promotion du vélo au quotidien
à Villeneuve-sur-Lot
et en vallée du Lot.

11 rue Paul Claudel
47300 VILLENEUVE-SUR-LOT

Membre de la FUB
(Fédération des Usagers
de la Bicyclette)

ANNEXE COMPTABLE 2025

Le présent document est une annexe, venant compléter le bilan et le compte de résultat de l'association Villeneuvois à vélo, sur l'exercice comptable 2025.

I – Présentation de l'association

L'association a été fondée le 17 septembre 2021, lors d'une assemblée générale constitutive à la Maison de la vie associative à Villeneuve-sur-Lot. Elle a pour objet :

« la défense et la promotion de la pratique cycliste à Villeneuve-sur-Lot et dans son agglomération, notamment pour les déplacements quotidiens, en réalisant ou appuyant toute action de nature à en développer l'utilisation, en menant à bien toute campagne pour la protection et la sécurité des cyclistes et autres usagers de deux roues non motorisés, en incitant au partage de l'espace urbain et à l'intermodalité, ainsi qu'en défendant les intérêts individuels et collectifs des cyclistes face aux dangers de la circulation, au besoin en étant en justice. »

L'association a été officiellement déclarée à la Préfecture de Lot-et-Garonne le 9 novembre 2021, et au Journal Officiel des Associations le 16 novembre 2021. Elle s'est vue attribuée un SIRET (n° 905 264 792 00011) en novembre 2021. Elle fait partie de la Fédération française des Usagers de la Bicyclette depuis février 2022, et de l'Association Française des Véloroutes et Voies Vertes depuis janvier 2023.

Depuis 2023, l'association couvre statutairement le territoire du Pays de la Vallée du Lot, ainsi que tout le territoire départemental en lien avec notre statut de délégation départementale de l'Association Française des Véloroutes et Voies Vertes pour le Lot-et-Garonne (hors Agglomération d'Agen). En vertu d'une délégation de pouvoir de l'association Vélocité en Agenais, elle suit également les différents projets de réaménagement de la Route Nationale 21 en Lot-et-Garonne.

Conformément à l'article IV de ses statuts, l'association mène son action par tous les moyens licites propres à sensibiliser l'opinion, les pouvoirs publics et les entreprises aux buts qu'elle poursuit.

Cela passe notamment par :

- l'organisation de tout événement pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association : manifestations, animations pédagogiques (vélo-école, apprentissage de la mécanique...), sorties guidées...
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation : réparation de vélos, vente de vélos d'occasion...
- l'intervention auprès des collectivités publiques, administrations et entreprises, pour que le vélo soit pleinement considéré dans les aménagements urbains et périurbains ;
- les conseils apportés aux cyclistes et usagers de deux roues sur des problématiques liées à la circulation ;
- la communication autour du vélo comme moyen de locomotion ;
- l'élaboration de relations avec les associations aux buts similaires, aux niveaux local, régional et national.

En 2025, Villeneuvois à vélo a accompagné sa première antenne locale, créée en 2023, une structure dépendant juridiquement de Villeneuvois à vélo mais dotée d'une autonomie d'organisation et d'une séparation comptable. Ce dispositif d'antenne locale permet de développer rapidement des structures en faveur des mobilités douces, y compris dans les zones les plus rurales, sans passer par le lourd formalisme de création d'une association, en s'appuyant sur la structure juridique d'une association existante. C'est ainsi que Villeneuvois à vélo porte l'antenne locale **VéLot**, sur le territoire de Lot et Tolzac, jusqu'à la confluence avec Garonne.

Dans le cadre de son objet, l'association s'autorise à ester en justice, sous accord préalable du Conseil d'Administration. Deux recours gracieux ont été envoyés en 2025, sans qu'aucun recours contentieux n'ait été engagé.

En mai 2024, Villeneuvois à vélo a reçu une réponse favorable à sa demande de rescrit fiscal, visant à être reconnue d'intérêt général. L'association peut donc émettre des reçus fiscaux suite à des dons ou abandons de frais, pour défiscalisation à hauteur de 66 % de l'impôt sur le revenu. En 2025, 17 reçus fiscaux ont été émis pour un total de 3 397 € de dons et abandons de frais par les bénévoles.

II – Exercice comptable

Le présent exercice comptable couvre la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La comptabilité de l'association est effectuée depuis le logiciel associatif *Paheko*. Ce logiciel permet de produire une comptabilité conforme au Plan Comptable Associatif français, en vertu du règlement ANC n°2018-06.

Depuis 2024, Villeneuvois à vélo a déployé une comptabilité analytique afin de compter spécifiquement l'activité de l'antenne locale VéLot, et de tracer les recettes et dépenses issues de cette antenne. Plus d'informations en point VII.

III – Événements marquants

L'exercice 2025 montre que la croissance comptable de l'association Villeneuvois à vélo se poursuit, avec une hausse de +37 % des recettes et de +33 % des dépenses. Les principales dépenses sont la prise en charge en 2025 des nombreux frais kilométriques des bénévoles pour les réunions et événements de l'association, dont par exemple 17 réunions pour le Plan Routes et Déplacements du Quotidien du Conseil départemental de Lot-et-Garonne. Les frais de publication ont également nettement augmenté, en raison des impressions des rapports de la randonnée militante sur la véloroute de la vallée du Dropt et du plaidoyer pour les municipales 2026.

Les principaux événements marquants dans l'exercice comptable ont été les dépenses et recettes liés à la randonnée militante sur la véloroute de la vallée du Dropt, ainsi que pour les opérations Au lycée à vélo ! et la véloparade de Noël, où pour la première fois Villeneuvois à vélo a eu une subvention numéraire de la Préfecture pour l'achat du matériel de sécurité routière, là où les années précédentes voyaient une subvention en nature (matériel directement fourni).

Les prestations financées par la CAGV ont rapporté 300 € de recettes, pour 300 € de dépenses. Les opérations Au lycée à vélo ! et notre véloparade de Noël ont été subventionnées par la Préfecture de Lot-et-Garonne et le Conseil départemental de Lot-et-Garonne à hauteur de 1 260 €, pour 1 204,99 € de dépenses seules, sans compter les achats divers de l'association.

L'organisation de la bourse aux vélos le 13 septembre 2025 a amené 608 € dans les caisses de l'association, un record.

Comme l'an dernier, l'association inclut en comptabilité la prise en compte des frais abandonnés par nos bénévoles. L'obtention du rescrit fiscal en mai 2024 nous permet désormais d'émettre des reçus fiscaux permettant la défiscalisation de dons ou abandons des frais engagés par les bénévoles de l'association pour ses activités. Conformément à l'article IX du règlement intérieur de l'association, les frais engagés par des bénévoles pour l'association peuvent être remboursés ou abandonnés, rentrant en comptabilité et donnant lieu à un reçu fiscal du même montant. Les frais kilométriques sont évalués suivant le barème fiscal en vigueur en 2024. Ainsi, ces frais kilométriques sont inclus dans l'exercice comptable 2025, qu'ils aient donné lieu à remboursement ou abandon de frais. Cela représente notamment 1 152,90 € de frais abandonnés par les bénévoles.

En termes de subventions publiques, l'association a pu bénéficier en 2025 de :

- une subvention de 1 000 € de la Région Académique Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Fonds de Développement de la Vie Associative, qui a servi au fonctionnement de l'association ;
- une subvention de 1 000 € de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, pour le fonctionnement de l'association ;
- une subvention de 300 € de la commune de Villeneuve-sur-Lot, pour le fonctionnement de l'association notamment dans ses actions villeneuvoises ;
- deux subventions de 630 € de la Préfecture de Lot-et-Garonne et du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, fléchées sur le financement des actions menées par l'association dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour la Sécurité Routière.

IV – Immobilisations

Triporteur Christiania Bikes

L'association a fait l'acquisition le 31 décembre 2022 d'un vélo-cargo, triporteur à assistance électrique de la marque Christiania Bikes d'occasion, pour la somme de 2 000 €, par l'intermédiaire d'Adrien Chaud, président ayant acquis le triporteur le 22 mai 2022. L'association verse deux paiements à Adrien Chaud pour ce triporteur : 1 000 € en décembre 2022, et 1 000 € en 2023.

Le financement de ce vélo-cargo est le suivant :

- **Subvention CAGV** : 700 € ;
- **Subvention mairie de Pujols** : 300 € ;
- **Auto-financement** : 1 000 €.

Étant un véhicule dont la valeur est supérieure à 1 000 €, ce triporteur fait l'objet d'un amortissement sur quatre ans, calculé comme suit :

	Dotation aux amortissements des immobilisations	Quote-part de subvention d'investissement virée au résultat
Exercice 2022 (31/12/2022)	500 €	250 €
Exercice 2023 (31/12/2023)	500 €	250 €
Exercice 2024 (31/12/2024)	500 €	250 €
Exercice 2025 (31/12/2025)	500 €	250 €
Total	2 000 €	1 000 €

Le triporteur est désormais totalement amorti.

Mobilier

L'association a fait l'acquisition, le 24 février 2025 lors d'une vente aux enchères judiciaire, d'un poste d'atelier (d'occasion) pour 700 € + 14,28 % de frais d'adjudication, soit un total de 799,96 €. Étant du mobilier supérieur à 500 €, ce poste d'atelier fait l'objet d'un amortissement sur dix ans, calculé comme suit :

	Dotation aux amortissements des immobilisations		Dotation aux amortissements des immobilisations
Exercice 2025 (31/12/2025)	80 €	Exercice 2030 (31/12/2030)	80 €
Exercice 2026 (31/12/2026)	80 €	Exercice 2031 (31/12/2031)	80 €
Exercice 2027 (31/12/2027)	80 €	Exercice 2032 (31/12/2032)	80 €
Exercice 2028 (31/12/2028)	80 €	Exercice 2033 (31/12/2033)	80 €
Exercice 2029 (31/12/2029)	80 €	Exercice 2034 (31/12/2034)	79,96 €
		Total	799,96 €

V – Valorisation du bénévolat

Comme dans toute association, le bénévolat représente une part importante des contributions volontaires de l'association. En l'absence de salarié-e, le bénévolat est l'unique moyen de faire vivre l'association. En 2025, le bénévolat a consisté en de nombreuses tâches, que l'on peut diviser en quatre catégories :

- tâches administratives : principalement effectué par les membres du Conseil d'Administration ;
- présence dans les réunions d'aménagements : principalement effectué par le Président et le Vice-Président ;
- aide dans les ateliers de réparation : 6 adhérents ;
- organisation des événements (fête du vélo, bourse aux vélos, opération *Au lycée à vélo*, véloparade) et des randos vélo et culture en Villeneuvois : 26 bénévoles.

Pour la première fois, Villeneuvois à vélo a comptabilisé les heures de bénévolat engagées par les membres de l'association, conformément au plan comptable associatif français de 2018. La quantification du bénévolat s'est effectué cette année par la déclaration des bénévoles au Président ou au Vice-Président, qui l'ont vérifié et enregistré dans un tableur unique de déclaration annuelle. Cela représente en 2025 **2 265,5 heures de bénévolat, soit l'équivalent de 1,4 ETP.**

La valorisation s'est effectuée avec les modalités suivantes. Si le travail était effectué par des salariés, l'association Villeneuvois à vélo devrait alors adhérer à la convention collective ECLAT (cf. jurisprudence de la Cour d'appel de Bordeaux, [RG n°20 / 02735](#)). Selon leur nature, ce travail imposerait différents coefficients d'après la grille de classifications, selon le niveau d'autonomie, de responsabilité, de technicité et de relationnel. En suivant la jurisprudence citée, il a été décidé de valoriser le bénévolat comme suit :

- tâches effectuées par le Président (587,5 heures) et le Vice-Président (581,5 heures) : application de la convention ECLAT au groupe H (cadre), indice 400, soit 18,461 € par heure ;
- tâches effectuées par la Trésorière (76,16 heures) : application de la convention ECLAT au groupe G (agent de maîtrise assimilé cadre), indice 350, soit 16,242 € par l'heure ;
- autres tâches (1165,34 heures) : application de la convention ECLAT au groupe D (agent de maîtrise), indice 305, soit 14,245 € par heure.

L'application de ces règles de valorisation conduit à une valorisation du bénévolat à 36 854,07 €. Le coût des charges patronales n'a pas été inclus dans le calcul.

Par ailleurs, un don en nature conséquent de matériel Shimano (dérouilleurs, étriers de frein...) a été reçu en novembre 2025. Le matériel étant également issu de la vente aux enchères judiciaire des actifs de Villeneuve Cycles, le donateur a estimé son don à 500 €, ce qui correspond à la valeur réelle des objets.

VI — Bilan comptable

L'exercice 2024 fait ressortir un excédent de 470,72 €, dû à un total de charges de 8 657,56 € contre un total de produits de 9 128,28 €. Ce résultat légèrement positif prouve la bonne capacité d'évaluation des besoins en financement, et de dépenses de l'association. Il est à noter qu'il est grandement dû à une hausse considérable des dons, ayant permis de compenser le remboursement des frais des bénévoles.

En incluant les contributions bénévoles en nature, le total des produits et sources s'élève à 46 482,35 € ; le total des charges et emplois s'élève à 46 011,63 €.

Les résultats positifs des exercices précédents permettent de fournir à l'association une trésorerie confortable, mais nécessaire afin de subvenir aux dépenses du premier semestre de l'année, avant versement des subventions durant le second semestre.

VII — Comptabilité analytique de VéLot

Suite à la création d'une antenne locale sur le territoire de Lot et Tolzac, Villeneuvois à vélo a déployé une comptabilité analytique afin de séparer comptablement l'activité de l'antenne locale VéLot, et de tracer les recettes et dépenses issues de cette antenne.

Le Conseil d'Administration de l'association Villeneuvois à vélo a approuvé, le 13 juillet 2023, la création d'une antenne locale, dénommée « VéLot », sur les territoires de la Communauté de Communes Lot & Tolzac et la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ; elle pourra également agir sur le sud de Val de Garonne Agglomération, sans pouvoir porter d'action juridique.

Comptablement, la comptabilité de VéLot est intégrée à la comptabilité de la structure juridique Villeneuvois à vélo, mais dans un « projet » à part, permettant ainsi de suivre les mouvements relatifs à l'antenne VéLot, au sein de notre logiciel comptable. Toutes les recettes et dépenses de l'antenne VéLot sont donc comptabilisées indépendamment des recettes et dépenses de l'association-mère Villeneuvois à vélo, quand bien même les deux structures partagent le même compte bancaire. L'association VéLot ne dispose cependant pas d'un bilan, le passif étant intégré à celui de Villeneuvois à vélo. Le présent rapport financier est celui de la structure juridique Villeneuvois à vélo, présentant ainsi les dépenses et recettes de l'association-mère et de son antenne. Cependant, un compte de résultat propre à l'antenne VéLot peut être présenté.

Conformément à l'article VIII des statuts spécifique aux antennes, « *un budget spécifique peut être alloué à leurs actions, approuvé chaque année par le Conseil d'Administration* ». En 2025, dans le cadre du démarrage de son action, le Conseil d'Administration a délégué 300 € du budget de l'association Villeneuvois à vélo à l'antenne VéLot : en quelque sorte, un *découvert acceptable* pour l'antenne.

Le rapport financier propre à l'antenne VéLot montre un total de produits de 60,00 €, pour des charges de 15,50 €, soit un excédent propre à l'antenne de 44,50 €. Compte tenu du passif positif de 172,93 € l'an dernier pour ses actions et de la délégation de budget de 300 € en 2025, l'antenne VéLot dispose désormais d'un passif positif de 517,43 €.